

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE LOCHES
CANTON DE DESCARTES
COMMUNE DE VARENNES
Tél. / Fax : 02.47.59.04.32
mairie.de.varennnes-37@wanadoo.fr

**CONSEIL MUNICIPAL
ORDINAIRE
DU MARDI 13 NOVEMBRE 2018**

(CM 201807)

**COMPTE-RENDU
SOMMAIRE**

ORDRE DU JOUR

L'an deux mil dix-huit,

Le 13 du mois de novembre, à 19h, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Varennes, sous la présidence de son Maire, Michel DUGRAIN.

Date de convocation : 06/11/2018

Date d'affichage : 06/11/2018

Membres présents : M. DUGRAIN, Maire. Mme : SIVAUULT, SAINTAGNE. MM : DECHARNIA, JOUBERT, SIVAUULT, DIACRE, SAINTAGNE.

Pouvoirs : -

Membre excusé : Mme GAUTHIER

Membre absent : -

Madame SIVAUULT a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

Il a été pris les décisions suivantes :

ORDRE DU JOUR

• **01 - Approbation du procès-verbal de séance du 2 octobre 2018**

Le procès-verbal de séance du 2 octobre 2018 a été fourni à la convocation au travers de la note de synthèse. Après lecture par les membres du Conseil, le **procès-verbal est ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents, à 8 votants.**

• **02 – RIVIÈRES - Projets**

La parole est donnée à Jean-Claude DECHARNIA : La Déclaration d'Intérêt Générale (DIG) d'une durée de 5 années est en partie réalisée. Pour 2019 / 2020 se présente le projet de réhabilitation de 2 km 300 de l'Estrigueuil, allant du Moulin de la Chaussée à la source du Mariton, financé à 100 % par différents partenaires et soutenu par la CCLST. La proposition porte sur des travaux morphologiques, hydrologiques et de continuité écologique, conditionnés par la suppression du barrage au plan d'eau. La question de l'alimentation du plan d'eau et du bief se pose, qui serait résolue par des travaux en amont.

*Après avoir entendu l'exposé, l'assemblée émet un avis **FAVORABLE** sur les travaux ci-avant présentés, sous réserve de l'engagement de tous les partenaires de l'opération.*

Pour information, à Ciran les travaux de reméandrage sur 1 km en amont de la commune sont programmés au printemps 2019.

Peupliers : du Moulin de la Chaussée au Moulin de Saint Senoch, tous les peupliers cultivars ont été abattus.

• **03 – PLAN D'EAU – État des lieux**

La parole est laissée à Jean-Claude DECHARNIA : le plan d'eau est en bon état général, avec 50 cm d'eau en moins dû aux conditions météorologiques.

Fuites : une principale et deux petites. En fonction du débit des sources, le niveau du plan d'eau s'équilibre.

Berges : se re-végétalisent progressivement. On y trouve quelques Fresnes, Saules et Acacias qui permettent un ralentissement de l'érosion des berges, voir une stabilité d'ici 3 à 4 ans.

Pêcheurs : satisfaction des pêcheurs. L'interdiction de circuler à tous les véhicules est bien accueillie. Les poissons sont au rendez-vous. On relève un grand nombre de poissons-chats, qui pourrait être régulé par l'implantation de black-bass. Le reméandrage a bénéficié au retour de nouvelles espèces de poissons.

Panneaux : proposition d'implanter des panneaux « Espace naturel protégé. Réservé aux promeneurs et aux pêcheurs » et « Interdit aux animaux sauf aux chiens tenus en laisse »

- **o4 – JARDIN PUBLIC – Avancement**

La parole est donnée à Stéphanie SAINTAGNE : les agrès, les terrains de pétanque et les jeux des enfants sont en place. En attente de pose des poteaux au plan d'eau. Les dossiers de demande de subvention seront déposés mi-novembre 2018.

Reste à installer la table de ping-pong, les poteaux de volley-ball et à déplacer les tables de pique-nique.

A l'usage de la surface amortissante de l'aire de jeux, un cerclage de la zone manque : à mettre à l'étude.

La mairie sollicitera un devis pour la vérification périodique des équipements sportifs en 2019.

Cimetière : un guide d'entretien sans glyphosate a été transmis à M. DECHARNIA par le Technicien des Pollutions diffuses de la CCLST, pour étude.

L'assemblée présente toutes ses félicitations à Stéphanie SAINTAGNE pour tout le travail mené sur cette opération.

- **o5 – ÉCOLE / Conseil Départemental 37 (FDSR) – Appel à projets 2019**

Cette question sera présentée au prochain Conseil municipal.

Chaudière école, la parole est donnée à Gérard SIVAULT : rencontre des problèmes de fonctionnement.

- **o6 – ÉCOLE – Voyage scolaire 2019**

M. Le Maire invite le Conseil à délibérer. Après vote à mains levées, le Conseil valide l'attribution d'une participation à raison de 10 € / jour / élève dans un maximum de 60 €, à l'unanimité des membres présents.

D 2018 38 : PARTICIPATION Voyages scolaires 2019 – Écoles du R.P.I. MOUZAY-CIRAN-VOU-VARENNES-ESVES LE M.
(Unanimité – 8 votants)

Dans le cadre de la participation aux voyages scolaires, concernant des élèves scolarisés dans les écoles du R.P.I. MOUZAY-CIRAN-VOU-VARENNES-ESVES LE M. et domiciliés sur la commune de Varennes, M. le Maire propose une participation annuelle d'un montant de 10 € / jour / enfant, versée aux parents, dans un maximum de 60 €, dans la limite d'une fois par an, sur présentation d'un justificatif du chef d'établissement de participation à la sortie, mentionnant sa durée et d'un relevé d'identité bancaire.

M. le Maire invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à la majorité avec 7 voix POUR et 1 abstention - M. DIACRE ne prend pas part au vote étant bénéficiaire de la participation 2019 - des membres présents :

- de porter sa participation aux voyages scolaires des élèves scolarisés dans les écoles du R.P.I. MOUZAY-CIRAN-VOU-VARENNES-ESVES LE M. et domiciliés sur la commune de Varennes, sous les dispositions ci-avant

énumérées ;

- d'imputer la dépense en section de fonctionnement du budget de la commune, à l'article 6713 ;
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

• **07 – COMPTABILITÉ – Indemnités Trésorière 2018**

M. Le Maire invite le Conseil à délibérer. Après vote à mains levées, le Conseil renouvelle l'indemnité de Conseil au taux de 20 % par an et lui accorde l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30,49 €, à l'unanimité des membres présents.

D 2018 39 : Concours du receveur municipal, Attribution d'indemnité - ANNÉE 2018

Mme BAUDU Frédérique (Unanimité – 8 votants)

Le Conseil Municipal de la commune de Varennes,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements locaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

- de renouveler l'indemnité de conseil au taux de 20 % par an,

- que cette indemnité sera calculée selon les bases de l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Frédérique BAUDU, Receveur municipal,

- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30,49 € (trente euros et quarante-neuf cents),

- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

• **08 – SIEIL – Groupement de commandes Energie 2019**

M. Le Maire invite le Conseil à délibérer. Après vote à mains levées, le Conseil renouvelle l'adhésion au groupement de commandes Energies 2019 initié par le SIEIL, à l'unanimité des membres présents.

D 2018 40 : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIÉ PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE D'EURE-ET-LOIRE, DE L'INDRE ET DE L'INDRE-ET-LOIRE POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

(Unanimité – 8 votants)

Le conseil municipal,
Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,
Vu le code des marchés publics,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la commune de Varennes a des besoins en matière :
- fourniture et acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire), Energie Eure-et-Loir (Syndicat Départemental d'Énergies d'Eure-et-Loir) et le SDEI (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la commune de Varennes, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- **DÉCIDE de l'adhésion de la commune de Varennes au groupement de commandes** précité pour :
- fourniture et acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,

- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,

- Prend acte que le syndicat d'énergies de son département demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,

- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Varennes, et ce sans distinction de procédures,

- Autorise Monsieur le Maire à valider la liste des sites de consommation engagés pour les marchés ultérieurs passés dans le cadre du groupement,

- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,

- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,

- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution

de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Varennes.

- **09 – CCLST – Groupement de commandes Voirie 2019**

M. Le Maire invite le Conseil à délibérer. Après vote à mains levées, le Conseil renouvelle l'adhésion au groupement de commandes VOIRIE 2019 initié par la CCLST, à l'unanimité des membres présents.

D 2018 41 : Groupement de Commandes 2019 / Voirie - Adhésion

(Unanimité – 8 votants)

Le Maire expose que, étant donné l'intérêt de regrouper les achats en matière de voirie afin d'obtenir des prix plus compétitifs et de simplifier la procédure pour les communes, la communauté de communes a proposé de créer un groupement de commande pour confier la préparation et la passation des marchés publics aux services de la communauté de communes dans le cadre de l'article 28 de l'ordonnance n° n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Ce groupement de commandes a été constitué en 2018 et il est proposé de le renouveler en 2019. Il serait composé de la Communauté de communes Loches Sud Touraine et des communes membres de la communauté de communes qui souhaitent y adhérer.

Le Maire expose que ce groupement de commandes sera constitué pour les travaux de voirie – **programme 2019** – ainsi que pour les marchés de fournitures et services liés à la voirie.

Le Maire procède à la lecture du projet de convention constitutive du groupement de commandes annexé à la présente délibération et qui prévoit ses modalités de fonctionnement, notamment que la Communauté de communes soit désignée coordonnateur du groupement et qu'à ce titre, elle se voit confier l'intégralité de la procédure de préparation et de passation des marchés publics, y compris la signature et la notification des marchés.

Le Maire propose d'adhérer à ce groupement de commande pour 2019 et de l'autoriser à signer la convention.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes** avec les communes membres de la communauté de communes, ayant pour objet la passation des marchés de travaux de voirie ainsi que les marchés de fournitures et de services liés à la voirie, dans le cadre de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et les documents afférents permettant de réaliser ce projet.

- **10 – REU (Répertoire Electoral Unique) – Commission de Contrôle**

M. Le Maire invite le Conseil à délibérer et à nommer les membres de la commission de contrôle. Après vote à mains levées, le Conseil nomme M. JOUBERT – Titulaire et M. SAINTAGNE – Suppléant, à l'unanimité des membres présents.

D 2018 42 : R.E.U (Répertoire Électoral Unique) COMMISSION DE CONTRÔLE - COMPOSITION

(Unanimité – 8 votants)

Vu la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1er septembre 2018 et le 31 décembre 2019 ;

Considérant qu'il convient de nommer un (des) membre(s) de la commission de contrôle au sein du conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE, comme membres de la commission de contrôle, les personnes suivantes :

TITULAIRE

M. Julien JOUBERT

SUPPLÉANT

M. Jérôme SAINTAGNE

Pour mémoire,

- Délégué de l'Administration désigné par Madame la Préfète : M. Jean-Claude DECHARNIA

- Délégué du Tribunal de Grande Instance désigné par le Président du Tribunal : M. Gérard SIVault

La commission de contrôle se réunira le samedi 4 mai 2019, 11h, en Mairie de Varennes.

• **11 – SOCIAL – Secours exceptionnel**

M. Le Maire invite le Conseil à délibérer sur l'attribution d'une aide exceptionnelle. Après vote à mains levées, le Conseil valide l'attribution d'une aide exceptionnelle, à l'unanimité des membres présents.

D 2018 43 : Secours exceptionnel

(Unanimité – 8 votants)

M. le Maire expose la demande secours exceptionnel – aide sociale sollicitée par une habitante de la commune, suite au décès de sa mère afin de faire face aux charges supportées par cette jeune personne.

Suite à la dissolution du CCAS de la commune au 31 décembre 2016 par délibération n° D 201608-01 du 6 septembre 2016, M. le Maire rappelle que la compétence d'aide sociale est dévolue au Conseil municipal.

M. le Maire invite le Conseil à délibérer.

Après examen de la demande, à l'unanimité de ses membres, l'assemblée DÉCIDE :

D'APPORTER son secours d'un montant de 100 € au bénéfice du demandeur ;

D'IMPUTER cette dépense à l'article 6713 – Secours et dotations, du budget de fonctionnement 2018 ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

• **12 – BULLETIN MUNICIPAL – Janvier 2019, n° 9**

Pour la préparation du prochain bulletin municipal, à faire paraître en début d'année, M. le Maire sollicite les Conseillers dans la rédaction d'articles sur l'année écoulée. Les conditions d'impression restent les mêmes.

COMMISSIONS – Compte-rendu

- CCLST – Conseil Communautaire – 25/10/2018
- CCLST – Transfert de compétence eau/assainissement au 1^{er} janvier 2019
- CCLST – Commission des Gens du Voyage – 06/11/2018

- QUESTIONS DIVERSES

- Incendie au Châtelier
- Accueil d'une stagiaire
- Illuminations de Noël 2018
- Vin d'honneur du 9 décembre 2018
- Banquet de la Saint Éloi 2019
- SITS du Lochois
- Conseil d'école des 5 villages
- Varennes Générations

- Prochaine séance : mardi 18 décembre 2018, 19h en Mairie de Varennes. Sera suivi du Repas de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Vu pour être affiché en Mairie le 27 novembre 2018 conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Michel DUGRAIN

La Secrétaire de séance,
M-Françoise SIVAUULT